

CAHIER DES CHARGES APPEL A CANDIDATURES ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

L'ambition de l'Accompagnement Renforcé est de proposer une offre de services pertinente qui s'adresse exclusivement aux entrepreneurs issus ou s'implantant en QPV.

Cet accompagnement doit permettre d'augmenter de façon significative le nombre de personnes accompagnées en QPV et faire croître le nombre de créations dans les quartiers.

D'ici 2027, le programme devra soutenir 50 000 personnes issues ou implantées dans les QPV, en les accompagnant vers la création, la reprise d'entreprise ou le démarrage de leur activité économique.



SOMMAIRE

PRESENTATION DU PROGRAMME QUARTIERS 2030	3
GLOSSAIRE	6
OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES	8
PARTIE II - CADRE ET ATTENDUS DE L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE.....	9
CADRE GENERAL	9
Positionnement de l'offre Accompagnement Renforcé dans le continuum des dispositifs EQ20309	
ATTENDUS & MODALITES DE DEPLOIEMENT DE ACCOMPAGNEMENT RENFORCE	10
Ambition	10
Bénéficiaires finaux.....	11
Périmètre de déploiement.....	11
Modalité et attendus de l'offre d'accompagnement	12
Durée de l'accompagnement	12
Période de réalisation	12
Livrables attendus en fin de parcours d'accompagnement.....	12
Indicateurs de suivi.....	13
MODALITES DE FINANCEMENT.....	15
Soutien financier.....	15
Dépenses éligibles	15
MODALITE DE CONTRACTUALISATION.....	17
Candidature seule (hors consortium)	17
Candidature en consortium.....	17
COMMUNICATION	17
PARTIE III - LE PROCESSUS DE SELECTION.....	18
Critères d'éligibilité.....	18
Critères de sélection	18
Modalités de sélection	18
Modalités de dépôts des candidatures.....	19
Calendrier	19

PARTIE I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES (AAC)

PRESENTATION DU PROGRAMME QUARTIERS 2030

En janvier 2019, à la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien à la dynamique entrepreneuriale des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) en combinant son offre de service et les actions de terrain des acteurs de l'écosystème entrepreneuriale à travers le programme **Entrepreneuriat Pour Tous**.

Ce programme a permis de déployer un ensemble de dispositifs personnalisés permettant la visibilité et l'accès aux offres d'accompagnement et de financement des porteurs de projets et entrepreneurs issus des Quartiers Politiques de la Ville (QPV).

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter plus de 153 000 porteurs de projet, de soutenir la création de près de 33 000 entreprises et d'accélérer plus de 3 900 projets d'entrepreneurs dans les QPV et QVA (quartiers de veille active). Par ailleurs, l'engagement de plus 800 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 970 quartiers de la politique de la ville (soit 64 % de plus qu'en 2018). Fort de ce bilan positif, il a été décidé de renforcer les actions menées par Bpifrance afin d'incarner l'axe entrepreneurial de l'ambition « Quartiers 2030 » du gouvernement à travers le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » (**EQ2030**). En collaboration avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa, afin de mettre en œuvre le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » qui vise des objectifs pour 2027.

Ce programme s'articule en trois grands axes d'action : **(I)** Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers. **(II)** Accompagner et financer leurs projets (forfait Accompagnement Renforcé dans les réseaux, prêts d'honneur, fonds de fonds, bourse French Tech). **(III)** Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers

Il s'agit de dispositifs d'« aller vers » et de « faire venir » pour les habitants des QPV (notamment les jeunes et les femmes) afin d'assurer un maillage fin des quartiers avec une action proactive pour détecter les porteurs de projets et les entrepreneurs (500 000 personnes d'ici 5 ans). Pour ce faire, trois dispositifs sont à disposition des territoires :

- **Le dispositif CitésLab** a pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Il est incarné par un chef de projet CitésLab qui intervient au plus près des quartiers, dans sa démarche de proximité. Il rencontre et révèle les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, il assure un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.

Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 119 chefs de projets, intervenant dans plus de 836 quartiers. Il a permis la détection de plus de 59 600 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 16 522 en 2023 et 16 134 créations d'entreprise dont 4 956 en 2023.

Objectifs à horizon 2027 : 200 CitésLab ; 70 000 personnes détectées ; 1 100 quartiers couverts

- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** est un dispositif itinérant parcourant les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. 21 bus ont été déployés, couvrant plus de 450 QPV. Depuis 2021, plus de 8 200 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et près de 2 300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.

Objectifs à horizon 2027 : 40 Bus de l'Entrepreneuriat ; 60 000 personnes détectées ; 1 300 quartiers couverts

- **Les Carrefours de l'Entrepreneuriat** (Fabriques à Entreprendre) est le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 12 Carrefours de l'Entrepreneuriat

couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnelles. Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprise.

Objectifs à horizon 2027 : 60 Carrefours ; 80 000 personnes sensibilisées et détectées

Par ailleurs afin de transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers de la politique de la ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires, le programme prévoit des actions communication déclinées avec l'ensemble des partenaires au plus proche des territoires tel que « la Tournée Entrepreneuriat pour Tous » et le « Concours Talents de Cités ».

- **Tournée Entrepreneuriat Pour Tous** est une tournée itinérante qui rassemble des entrepreneurs des quartiers et des acteurs de l'écosystème entrepreneurial. Elle permet de promouvoir l'entrepreneuriat dans les quartiers et de mettre en lumière les réussites des entrepreneurs des quartiers. Entre 2019 et 2023, plus de 80 étapes de la Tournée physique à travers la France et plus de 1 200 événements digitaux. Au programme :
 - Conférences avec des entrepreneurs inspirants ;
 - Témoignages de chefs d'entreprises ;
 - Ateliers d'information à l'entrepreneuriat ;
 - Conseils et animations, avec notamment des rencontres avec des experts et des opportunités de networking.
- **Concours Talents des Cités** récompense depuis plus de 20 ans chaque année des entrepreneurs et créateurs issus des quartiers prioritaires à travers une sélection régionale et nationale. 730 lauréats ont été récompensés depuis la création de ce concours à raison de 28 lauréats par année. C'est également plus de 3 500 emplois créés par les entreprises lauréates depuis le concours.

En complément, Bpifrance propose un centre de ressources sur www.bpifrance-creation.fr avec une multitude d'outils pratiques, des contenus méthodologiques et informatifs sur la création d'entreprise ainsi qu'une orientation vers les dispositifs d'accompagnement. « [MON PASS CREA](#) », à retrouver [sur le site](#), est un outil digital proposant un parcours en dix étapes qui guide le porteur de projet, pas à pas, de la validation de l'idée jusqu'au lancement de l'entreprise.

Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phase de vie, secteurs, ambitions...), Bpifrance propose un ensemble de nouveaux dispositifs de financement dédiés permettant de déployer près de 600 M€ de nouveaux fonds (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le renforcement des actions des acteurs de l'accompagnement et du financement à la création d'entreprise pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs.
Objectifs à horizon 2027 : 50 000 accompagnements renforcés.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
Objectifs à horizon 2027 : 30 000 Prêts d'Honneur.
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme **French Tech Tremplin** avec une nouvelle Bourse French Tech Quartier favorisant l'émergence de start up ambitieuses.
Objectifs à horizon 2027 : 1 000 projets innovant accompagnés et financés.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash**, (100% digital) à destination des TPE de plus de 3 ans.
Objectifs à horizon 2027 : 3 000 TPE financées 150 M€ de prêts accordés.
- Un nouveau Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
Objectifs à horizon 2027 : Total levés 200 M€.

- Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe **Fast Track to Cash** est mis en place par Bpifrance.

Objectifs à horizon 2027 : 2 500 entrepreneurs à fort potentiels accompagnés dans leur recherche de financement.

Bpifrance mobilisera avec ses partenaires, l'ensemble des dispositifs de droit commun (notamment via la garantie bancaire) permettant d'ici 2027 d'accompagner et de financer 100 000 entrepreneurs dans les quartiers.

Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiels issus des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers, plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure :

- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires.

Bpifrance a mis en place depuis 2015 des accélérateurs à destination des start-up, PME et ETI : un bouquet de services premium comprenant conseils, formations et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprises. Ce modèle éprouvé a été adapté pour faire émerger de belles réussites issues des quartiers et faire naître des champions. Trois Accélérateurs ont vu le jour :

1. **L'Accélérateur Emergence** accompagne les entrepreneurs en devenir de l'idée jusqu'au Kbis.
2. **L'Accélérateur Création** sécurise les jeunes entrepreneurs et leur transformation en véritable chefs d'entreprises.
3. **L'Accélérateur Croissance** a vocation à accompagner les petites entreprises, structurantes au sein des territoires et créatrices d'emploi, à changer d'échelle en activant les leviers de la performance.

Objectifs à horizon 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs à potentiel accélérés.

- Deux nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation pour répondre à des besoins particuliers : Accès aux marchés / Comex de poche.

Objectifs à horizon 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif.

Le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » a ainsi pour objectif de démultiplier les actions du programme Entrepreneuriat Pour tous par le renforcement des dispositifs déjà présents et par la mise en place de nouveaux dispositifs. Entrepreneuriat Quartiers 2030 propose des offres de services d'accompagnement et de financement spécialisées répondant à chaque catégorie d'entreprises : de la visibilité des dispositifs à l'accompagnement, de la détection des talents à l'accélération des projets entrepreneuriaux en passant par l'animation de l'écosystème entrepreneurial. **L'ensemble des dispositifs du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 sont complémentaires. Ils peuvent donc être déployés simultanément sur un même territoire afin de répondre à la diversité des profils d'entrepreneurs.**

GLOSSAIRE

Opérateurs / Candidats : réseaux, associations ou structures (échelles territoriales diverses et variées) visés par l'Appel à candidatures pour mettre en œuvre le programme « Accélérateurs Quartiers 2030 ».

Entrepreneurs en devenir : porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche de concrétisation de son projet entrepreneurial.

Entrepreneurs en activité : entrepreneurs ayant déjà créés, installés ou non, présentant des besoins d'accompagnement/financement et/ou ayant créés sans préparation.

Chef de file : personne morale juridiquement porteuse du projet (« chef de file »), aux fins de percevoir les financements et d'être l'interlocuteur privilégié de Bpifrance. Cette personne morale est responsable de l'engagement de ses partenaires, de la redistribution des fonds et est la garante du bon déroulement du projet et du reporting à réaliser.

Consortium : Le consortium doit être matérialisé par un accord de consortium qui précise : - Les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ; - Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ; - Les engagements réciproques et les contreparties ; - Les modalités de suivi et d'amélioration. - Les modalités de gestion des fonds par le chef de fil et leur reversement aux membres du consortium

Quartier : Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

Pour les quartiers de France métropolitaine le travail a été conduit en 2023 par les préfetures de département, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'ANCT et la mise à disposition de données par l'INSEE.

Pour les quartiers de l'Outre-mer le travail sera mené en 2024 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine entre en vigueur au 1er janvier 2024 : les quartiers sont listés dans le **Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023**

La méthode d'actualisation est détaillée dans le **Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014**

Mon Pass Créa : est une boîte à outils permettant aux intentionnistes, entrepreneurs en devenir de construire son projet de création d'entreprise de A à Z, de l'idée jusqu'au lancement, avec un panel de solutions indispensables :

- Parcours en 10 étapes pour vous guider pas à pas
- Business Plan en ligne
- Carnet d'adresses des réseaux d'accompagnement proche de chez vous
- 3 modèles de pitch deck (court, intermédiaire, long)
- Actualités et événements sur la création d'entreprise personnalisés

Aller-vers (logique de détection/sourcing) : démarche proactive pour détecter les intentionnistes, les entrepreneurs en devenir et en activité dans les territoires ciblés. Il s'agit d'actions de terrain, hors-les-murs et de proximité (ex : action du CitésLab, événement, Bus de l'Entrepreneuriat, etc.).

Accélérateur : Depuis 2015, Bpifrance apporte un service de proximité et d'accompagnement aux entreprises, tout au long de leur cycle de vie à travers un programme d'accélération.

Le programme Accélérateur connaît différentes déclinaisons avec 4 offres existantes :

- Accélérateur PME : à destination des petites et moyennes entreprises, créé dès 2015 ;
- Accélérateur ETI : à destination des entreprises de taille intermédiaire, lancé en 2016 ;
- Accélérateur PE : à destination des petites entreprises, lancé en 2019
- Accélérateur Emergence et Création : à destination des créateurs et entrepreneurs issus ou implantés dans les Quartiers politique de la ville (QPV), lancée en 2019

Le programme Accélérateur Bpifrance repose sur 3 piliers communs :

- Un support méthodologique, stratégique et opérationnel pour identifier les priorités de croissance des entreprises et tirer parti des leviers actionnables grâce à une offre de conseil individuel adaptée aux enjeux des entreprises accélérées, représentant la brique Conseil ;
- Une prise de recul stratégique sur l'activité des entreprises par le biais d'une offre collective de formation dédiée aux dirigeants, représentant la brique Université/formation collective ;
- La densification du réseau des dirigeants grâce à une offre de mise en relation, représentant la brique Mise en relation.

Le format de l'Accélérateur repose sur un format masterclass conférant à l'accélérateur un esprit promotion.

C'est le succès du déploiement des Accélérateurs, en tant que dispositif d'accompagnement intensif d'une promotion d'entrepreneurs, qui a conduit à réfléchir à la déclinaison de programmes d'accélérateurs pour les phases d'Emergence, de Création et de Croissance.

Solutions de financement : Ensemble des moyens mobilisés directement par le candidat, les membres du consortium ou par ses partenaires, visant à financer la création ou le lancement de l'activité économique (Prêt d'honneur, microcrédit, garantie, prêt bancaire, dispositifs de financement de la brique II etc.

Offre de droit commun : Offre d'accompagnement déployée par le candidat, qui ne s'adresse pas à un public spécifiquement visé par une politique nationale ou régional dans le cadre d'un AAC, AAP etc. Cette offre s'adresse généralement à un public large et constitue l'offre « socle » de l'opérateur

Offre spécifique : Offre d'accompagnement déployée par le candidat, qui s'adresse à un public spécifiquement visé par une politique nationale ou régional dans le cadre d'un AAC, AAP etc. Ce public est généralement déterminé par ses caractéristiques socio-professionnelles (personnes fragiles, sans emploi, femmes, jeunes de moins de trente ans etc.) ou des logiques territoriales (QPV, ZRR etc.).

Appel à Projets « Inclusion par le Travail indépendant » (ITI) : Dans le cadre du Pacte ambition pour l'insertion par l'activité économique et du plan de relance portés par le Gouvernement, l'Etat a mis en place un programme « inclusion par le travail indépendant » qui vient en soutien de l'action des régions au bénéfice des porteurs de projet de création d'entreprise les plus éloignés du marché du travail.

Ainsi, depuis le 1er juin 2021 plus de 40 000 personnes relevant des critères de l'insertion par l'activité économique ont pu être accompagnées par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise sélectionnés par appel à projets, et parmi eux près de 5 700 jeunes ont pu percevoir une prime de 3000€ pour réaliser effectivement leur projet de création d'entreprise.

Une forte dynamique a été donnée à ce programme ITI, un nouvel appel à projets a été lancé sur la période 2023-2024 visant à accompagner 20 000 personnes complémentaires. De nouvelles entrées sur la période 2024-2025 sont prévues.

Programme ECT : Le programme Entreprendre au Cœur des Territoires est destiné à soutenir la création et la reprise de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain. Le programme est déployé par Bpifrance via les fonds de la Caisse des Dépôts.

OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent AAC vise à identifier et sélectionner, en France, des structures d'accompagnement et de financement capables :

1. De proposer une offre additionnelle à l'offre de droit commun d'Accompagnement Renforcé individualisée, adaptée aux besoins des bénéficiaires finaux de cet AAC ;

Ou

2. De déployer une offre d'accompagnement individuelle existante et adaptée aux bénéficiaires finaux de cet AAC, afin de la proposer à un plus grand nombre.

L'enveloppe globale dévolue à cet AAC est de 50 millions d'euros pour la période 2024-2027.

L'objectif est qu'à horizon 2027, 50 000 entrepreneurs aient bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de l'Accompagnement Renforcé.

PARTIE II - CADRE ET ATTENDUS DE L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

CADRE GENERAL

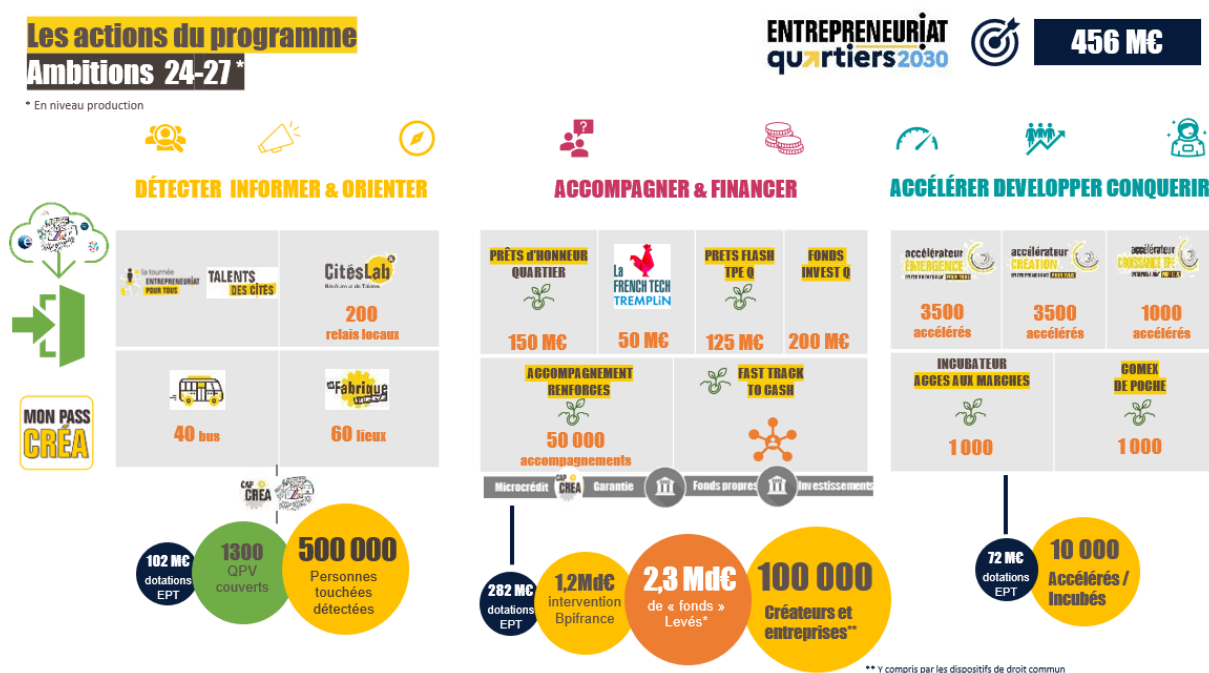
Positionnement de l'offre Accompagnement Renforcé dans le continuum des dispositifs EQ2030

Afin d'accompagner les entrepreneurs et entreprises issus des QPV ou implantés au sein des QPV dans leur création ou dans leur démarrage d'activité, Bpifrance propose un programme qui s'articule en trois grands axes d'action : **(I)** Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers. **(II)** Accompagner et financer leurs projets (forfait Accompagnement Renforcé dans les réseaux, prêts d'honneur, fonds de fonds, bourse French Tech). **(III)** Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Ainsi, l'Accompagnement Renforcé est une brique intermédiaire entre les moyens déployés ante-crédation dans l'axe I, les solutions de financement mobilisées dans l'axe II et les offres d'excellence de l'axe III.

Le candidat doit avoir parfaitement intégré les spécificités et objectifs des différents axes EQ2030 afin de proposer aux bénéficiaires un parcours cohérent et une orientation pertinente sur les autres dispositifs du continuum d'accompagnement au moment opportun.

Schéma de du programme EQ2030



ATTENDUS & MODALITES DE DEPLOIEMENT DE ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

Ambition

L'ambition collective de l'Etat et de Bpifrance sur la cible QPV :

- (1) d'augmenter de façon significative le nombre de personnes accompagnées et financées ;
- (2) d'augmenter le taux de transformation en création des publics accompagnés ;
- (3) sécuriser les parcours des personnes issus de ces territoires permettant d'aboutir à une activité pérenne.

D'ici 2027, le programme devra soutenir 50 000 personnes issues ou implantées dans les QPV, en les accompagnant vers la création, la reprise d'entreprise ou le démarrage de leur activité économique.

Les offres soutenues dans le cadre de cet AAC doivent en conséquence permettre d'enrichir ou de développer l'offre de services existante pour répondre aux besoins d'accompagnement spécifiques des personnes issues ou implantées dans les QPV.

Pour cela, le candidat peut proposer :

1. De proposer une offre additionnelle à l'offre de droit commun d'Accompagnement Renforcé individualisée, adaptée aux besoins des bénéficiaires finaux de cet AAC. Cette offre doit contribuer à atteindre les ambitions portées dans le cadre de cet AAC en proposant des « briques » d'accompagnements complémentaires sur-mesure, adaptées au bénéficiaire.

Ou

2. De déployer une offre d'accompagnement individuelle existante et adaptée aux bénéficiaires finaux de cet AAC, afin de la proposer à un plus grand nombre.

Dans tous les cas, le candidat devra notamment :

- ✦ Préciser s'il s'agit du développement d'une offre existante ou le déploiement d'une nouvelle offre ;
- ✦ détailler le contenu de l'offre proposée ;
- ✦ démontrer sa pertinence vis-à-vis des ambitions de l'AAC ;
- ✦ prouver sa bonne articulation avec les offres de droit commun déployées sur les territoires (notamment les parcours mis en place par les Conseils Régionaux) et avec le continuum de solutions proposé dans le cadre de EQ2030 ;

Par ailleurs, et afin de justifier la pertinence de l'offre proposée, le candidat devra :

- ✦ Préciser le volume de bénéficiaires accompagnés sur l'année 2023, ainsi que le volume de bénéficiaires issus ou installant leur activité en QPV.
- ✦ Préciser le volume prévisionnel de bénéficiaires accompagnés sur l'année 2024, ainsi que le volume de bénéficiaires issus ou installant leur activité en QPV.
- ✦ Présenter son offre de droit commun, ainsi que leur(s) offre(s) spécifique(s), hors offre présentée dans le cadre de cet AAC : les offres dédiées à des publics (ITI...), territoires spécifiques (programme ECT...)

Bénéficiaires finaux

Le dispositif Accompagnement Renforcé s'adresse aux entrepreneurs en devenir et aux entrepreneurs en activité n'ayant pas encore démarré leur activité, qui répondent aux critères d'éligibilité et de sélection suivants :

Pour l'entrepreneur en devenir :

- ✦ Il est **obligatoirement** issu (habitant) et/ou implanté (adresse entreprise) dans les zones suivantes :
 - Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (« QPV ») du décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
 - Pour l'outre-mer, la géographie prioritaire publiée en 2015 reste en vigueur en 2024 avec les périmètres fixés par le [décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015](#) ;
 - Les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
 - Il est également pris en compte la couche cartographique QP Bande trois cents (300) mètres du SIG Ville*De manière générale, tous les territoires inscrits dans les contrats de ville Engagements Quartiers 2030 au niveau local sont éligibles, ce qui inclus de façon circonscrite les poches de pauvreté.*

Pour l'entrepreneur en activité :

- ✦ Il est **obligatoirement** issu (habitant) et/ou implanté (adresse entreprise) dans les zones suivantes :
 - Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (« QPV ») du décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
 - Pour l'outre-mer, la géographie prioritaire publiée en 2015 reste en vigueur en 2024 avec les périmètres fixés par le [décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015](#) ;
 - Les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
 - Il est également pris en compte la couche cartographique QP Bande trois cents (300) mètres du SIG Ville .*De manière générale, tous les territoires inscrits dans les contrats de ville Engagements Quartiers 2030 au niveau local sont éligibles, ce qui inclus de façon circonscrite les poches de pauvreté.*
- ✦ Son immatriculation est effective depuis moins de trois ans.
- ✦ Son activité n'a pas été lancée : absence de chiffre d'affaires / absence d'enregistrement comptable sur societe.com ou infogreffe.fr.

Le bénéficiaire peut avoir déjà fait l'objet d'une prise en charge sur les dispositifs EQ2030 de l'axe I.

Critères de sélection des bénéficiaires finaux

L'opérateur est responsable de la sélection des bénéficiaires et du respect des critères d'éligibilité. En complément il sera demandé à l'opérateur de veiller à respecter les conditions suivantes :

- ✦ L'entrepreneur en devenir doit avoir pour ambition de créer ou reprendre in fine.
- ✦ L'entrepreneur en activité doit avoir pour ambition de lancer de manière effective son activité

Périmètre de déploiement

La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises ;

- ✦ Le périmètre de déploiement du dispositif Accompagnement Renforcé est national avec une volonté de couvrir au mieux chaque région en cohérence avec les spécificités des territoires en QPV.
- ✦ La couverture d'une candidature doit être à minima à l'échelle de deux Régions
- ✦ Les candidatures assurant une couverture nationale seront privilégiées
- ✦ Une attention particulière sera portée à la couverture des territoires Ultra-marins

Modalité et attendus de l'offre d'accompagnement

L'accompagnement proposé, qu'il soit préexistant ou développé dans le cadre de cet AAC, doit :

- ✦ Proposer une solution d'accompagnement individualisée, adaptée aux caractéristiques et aux besoins des bénéficiaires finaux ;
- ✦ Si possible proposer une solution de financement à la création ou au lancement de l'activité
- ✦ Assurer le lien entre les autres dispositifs de EQ2030 (axe I, solutions de financement de l'axe II, axe III via les accélérateurs)
- ✦ Avoir comme finalité :
la création d'entreprise pour les entrepreneurs en devenir ;
le lancement de l'activité pour les entrepreneurs en activité depuis moins de trois ans
un taux de sortie minimum en création de 80% à un an après la sortie de l'accompagnement, est attendu dans le cadre de cet AAC

Les actions liées à la détection et l'information des bénéficiaires ne sont pas prises en compte dans ce projet. En effet, ces actions font l'objet de dispositifs dédiés dans l'axe I.

L'accompagnement est **systématiquement** couplé avec la création d'un « [MON PASS CREA](#) », à retrouver [sur le site](#), un outil digital proposant un parcours en dix étapes qui guide le porteur de projet, pas à pas, de la validation de l'idée jusqu'au lancement de l'entreprise.

Durée de l'accompagnement

L'accompagnement proposé est d'une durée maximum de 12 mois.

Période de réalisation

Le calendrier de déploiement du projet devra être détaillé dans la candidature et devra obligatoirement démarrer avant le 1^{er} janvier 2025. Les entrées en accompagnements auront lieu entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2026, pour des accompagnements qui pourront se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre Bpifrance et l'opérateur retenu, pour une durée de trois ans maximum (2024-2026).

Livrables attendus en fin de parcours d'accompagnement

Cet AAC vise un minimum de 80% de sorties en création ou reprise d'entreprise ou en démarrage d'activité. Le candidat doit être en mesure de fournir tous les éléments permettant le suivi et le contrôle de la sortie des bénéficiaires.

- ✦ Pour les créations ou reprises d'entreprises : La date de création et le numéro SIRET de la création
- ✦ Pour les démarrages d'activités : Documentation comptable justifiant le démarrage effectif de l'activité (évolution du chiffre d'affaires).

Les 20% de sorties hors création devront être justifiées en fin de parcours (renonce à son projet de création, a trouvé un emploi, freins familiaux ou personnels, inadéquation de l'offre d'accompagnement avec le bénéficiaire etc.).

Indicateurs de suivi

Pour faciliter le suivi du programme, Bpifrance met à disposition des opérateurs, un outil afin de permettre la collecte des informations sur le suivi quantitatif des bénéficiaires pendant toute la durée du programme.

Dans le cas d'un consortium, la structure chef de file se rend responsable du reporting complété de manière exhaustive et dans les délais impartis pour l'ensemble des acteurs qu'elle représente.

Les indicateurs de suivi (liste non exhaustive) devront être évalués en début d'accompagnement et revus de manière trimestrielle jusqu'à la fin du programme.

A L'ENTRÉE EN ACCOMPAGNEMENT

✦ ENTREPRENEUR EN DEVENIR

- **Profil des bénéficiaires**
 - **Identité du bénéficiaire** : nom, prénom, sexe, date de naissance
 - **Coordonnées de l'entrepreneur** : courriel, tél., adresse personnelle
 - **Profil du bénéficiaire** : Statut (porteur de projet, entrepreneur en activité), Situation Socioprofessionnelle à l'entrée (ex. salarié du secteur privé (y.c apprenti, stagiaire rémunéré, CDD ou Intérimaire), demandeur d'emploi depuis moins d'un an, demandeur d'emploi depuis un an ou plus etc.), Niveau de diplôme
 - **Projet du bénéficiaire** : type de projet (création, reprise (rachat de fonds de commerce), reprise (rachat de parts sociales), Secteur d'activité, projet engagé dans la transition énergétique et écologique (TEE) O/N, projet ESS O/N, associé dans le projet O/N, adresse professionnelle
- **Parcours d'accompagnement** : Date d'entrée en accompagnement, canal d'entrée en relation, nature de l'accompagnement

✦ ENTREPRENEUR EN ACTIVITE

- **Profil des bénéficiaires**
 - **Identité du bénéficiaire** : nom, prénom, sexe, date de naissance
 - **Identité de l'activité** : Date de création de l'entreprise, numéro de SIRET, statut juridique de l'entreprise, adresse entreprise, secteur d'activité code NAF
 - **Coordonnées de l'entrepreneur** : courriel, tél., adresse personnelle
 - **Profil du bénéficiaire** : Situation Socioprofessionnelle à l'entrée (ex. salarié du secteur privé (y.c apprenti, stagiaire rémunéré, CDD ou Intérimaire), demandeur d'emploi depuis moins d'un an, demandeur d'emploi depuis un an ou plus etc.), Niveau de diplôme
 - **Profil de l'activité** : Chiffre d'affaires, motif(s) du non-démarrage de l'activité nécessitant un accompagnement renforcé, Secteur d'activité, projet engagé dans la transition énergétique et écologique (TEE) O/N, projet ESS O/N, associé dans le projet O/N, adresse professionnelle
- **Parcours d'accompagnement** : Date d'entrée en accompagnement, canal d'entrée en relation, nature de l'accompagnement

A LA SORTIE DE L'ACCOMPAGNEMENT

✦ ENTREPRENEUR EN DEVENIR

- Date de création de l'entreprise
- Numéro de SIRET
- Statut juridique de l'entreprise
- Adresse entreprise
- Secteur d'activité
- Code NAF
- Entreprise engagée dans la transition énergétique et écologique (TEE) O/N, projet ESS O/N,
- Associé dans l'entreprise O/N
- Situation Socioprofessionnelle à la sortie
- Nombre de personnes employées (stage, alternant, CDD, CDI)
- Niveau de CA
- Aides et financements reçus pendant le programme :
 - Montant de subvention obtenu et par quel organisme public
 - Montant dette (effectué, en cours, envisagé)
 - Montant levée de fond en equity (effectué, en cours, envisagé)

✦ **ENTREPRENEUR EN ACTIVITE**

- Date de création de l'entreprise
- Numéro de SIRET
- Statut juridique de l'entreprise
- Adresse entreprise
- Secteur d'activité
- Code NAF
- Entreprise engagée dans la transition énergétique et écologique (TEE) O/N, projet ESS O/N,
- Associé dans l'entreprise O/N
- Situation Socioprofessionnelle à la sortie
- Nombre de personnes employées (stage, alternant, CDD, CDI)
- Niveau de CA
- Aides et financements reçus pendant le programme :
 - Montant de subvention obtenu et par quel organisme public
 - Montant dette (effectué, en cours, envisagé)
 - Montant levée de fond en equity (effectué, en cours, envisagé)

✦ **SUIVI**

- A 6 et 12 mois :
 - Situation de l'activité
 - Evolution du niveau de CA
 - Nombre de personnes employées (stage, alternant, CDD, CDI)
 - Aides et financements reçus après le programme :
 - Montant de subvention obtenu et par quel organisme public
 - Montant dette (effectué, en cours, envisagé)
 - Montant levée de fond en equity (effectué, en cours, envisagé)

Dans le cas d'un consortium, la structure chef de file est responsable du reporting complété de manière exhaustive et dans les délais impartis pour l'ensemble des acteurs qu'elle représente.

La remontée non exhaustive ou hors délai des indicateurs pourra être une source de diminution du montant total de la subvention attribuée à la structure lauréate, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

MODALITES DE FINANCEMENT

Soutien financier

Le financement des projets retenus proviendra des fonds du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, opérés et gérés par Bpifrance.

Les candidats lauréats retenus dans cet AAC se verront verser une subvention **pouvant aller jusqu'à 1 000 € maximum par entrepreneur accompagné**. Le montant de la subvention octroyée se base sur une annexe financière qui reprend les dépenses à engager éligibles dans le cadre du programme (voir section dépenses éligibles).

1. Dans le cadre du déploiement d'une offre d'accompagnement individuelle existante et adaptée aux bénéficiaires finaux de cet AAC, afin de la proposer à un plus grand nombre, **la subvention couvrira au maximum 50% des dépenses éligibles retenues par Bpifrance**
2. Dans le cadre du déploiement d'une offre d'accompagnement individualisée, additionnelle à l'offre de droit commun, **la subvention couvrira au maximum 80% des dépenses éligibles retenues par Bpifrance**

Ainsi, d'autres sources de financement, devront être nécessairement présentées dans le budget prévisionnel du projet (notamment collectivités et/ou privés). Il est rappelé que les candidats doivent s'assurer de leur capacité à mobiliser l'ensemble de ces financements auprès des financeurs concernés et dans le respect des critères de ces fonds.

Les réponses à l'appel à candidatures décriront d'une part les co-financeurs du programme, et d'autre part, une estimation précise des coûts en référence, faisant apparaître la structure, la nature et le détail de ces coûts.

Les subventions allouées à chaque candidat lauréat seront versées directement par Bpifrance. Dans le cas d'un consortium, seule la structure chef de file sera signataire de la convention avec Bpifrance et sera bénéficiaire de la subvention versée.

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, Bpifrance se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à la structure lauréate, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- ✦ Les frais de personnel et/ou prestations externes directement liées aux activités d'accompagnement des bénéficiaires
- ✦ Les frais de personnel et/ou prestations externes liés à la construction et mise en place de contenus pédagogiques
- ✦ Les frais de personnel et/ou prestations externes liées au suivi, à la gestion et au pilotage du programme
- ✦ Les charges indirectes (max. 15 % des charges de personnel)
- ✦ Les frais liés à l'évènementiel et aux actions de communication destinées à faire connaître l'offre d'Accompagnement Renforcée ;

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- ✦ Elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien de Bpifrance,
- ✦ Elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- ✦ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme. L'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique.

Les dépenses d'acquisition de terrain, d'investissements immobiliers ne pourront pas être prises en charge.

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

MODALITE DE CONTRACTUALISATION

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre Bpifrance et l'opérateur retenu, pour une durée de trois ans maximum.

Cette convention précisera les engagements des deux parties, notamment : le projet, le calendrier de réalisation, les modalités de versement de la subvention, et le contrôle de l'utilisation de la subvention, la charte graphique et les aspects de communication et de valorisation du programme, la confidentialité et le traitement des données.

Le versement des subventions sera validé notamment sous réserve de la présentation de l'engagement des co-financeurs, de la réalisation des objectifs fixés chaque année et du report exhaustif des données suivies.

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, Bpifrance se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'Opérateur, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

Candidature seule (hors consortium)

Dans le cas d'une candidature hors consortium, une convention-cadre triennale sera signée entre la structure sélectionnée et Bpifrance. Le versement des subventions sera validé notamment sous réserve de la présentation de l'engagement des co-financeurs et de la réalisation des objectifs fixés chaque année.

Candidature en consortium

Dans le cas d'une candidature en consortium, une convention-cadre triennale sera signée entre la structure désignée chef de file du consortium et Bpifrance. Un accord de consortium reprenant les engagements de la convention devra être signé entre tous les membres du consortium.

COMMUNICATION

Les opérateurs retenus dans le cadre du présent appel à candidatures devront communiquer sur le soutien de Bpifrance (via les fonds du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation) et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de ces derniers.

La charte graphique relative au programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 sera mise à disposition de l'Opérateur afin d'assurer une communication et promotion du programme au niveau national et local (logo, marque ainsi que leurs déclinaisons sur les différents supports de communication et de promotion etc.).

PARTIE III – LE PROCESSUS DE SÉLECTION

Critères d'éligibilité

Une présélection des candidats sera réalisée sur la base des critères d'éligibilité ci-dessous :

- ✦ La complétude du dossier de candidature et des pièces administratives ;
- ✦ Un opérateur peut se présenter soit seul soit dans un unique consortium ;
- ✦ Être une structure d'accompagnement (personnes morales de droit public ou privé) ayant au minimum 3 ans existence (chef de file ou structure seule) ;
- ✦ La candidature doit assurer un minimum de deux Régions couvertes et de 500 bénéficiaires par an (soit 1500 bénéficiaires sur la période de l'AAC)
- ✦ La structure seule ou l'ensemble des membres du consortium doivent **présenter une structure financière saine (pas de FP < 0, et hors statut Entreprise en Difficulté) et avoir de la visibilité de trésorerie**

Lors du dépôt de la réponse, le dossier de candidature et les pièces administratives requises devront être complets et transmis dans les temps.

A noter : la candidature d'un opérateur/chef de file sur plusieurs dispositifs EQ2030 est éligible.

Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées et examinées en fonction de leur pertinence à l'aune des critères suivants :

- ✦ La nature de l'offre proposé, sa complémentarité avec les dispositifs existants, notamment les parcours régionaux, son adéquation avec le public et avec les ambitions de cet AAC
- ✦ La qualité rédactionnelle du candidat
- ✦ Le volume visé par le candidat, la capacité de déploiement
- ✦ Une bonne compréhension de l'ensemble de l'offre « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » et aux liens « constitués » entres les différents axes.
- ✦ Une appropriation et utilisation dans le cadre du projet des outils existant développés notamment le Pass Créa (**qui doit être systématiquement couplé avec l'Accompagnement Renforcé**)
- ✦ Un montage financier robuste et présentant une diversification des sources de financement : plan de financement global de l'opérateur et des membres du consortium solide avec un cofinancement public et/ou privé (lettre d'intention ou de soutien pourront être jointes au dossier de candidature).

Une attention particulière sera portée aux candidats présentant :

- ✦ Un lien fort avec les partenaires France Travail, Missions locales et Cap Emploi ;
- ✦ Une candidature en consortium ; La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises ;
- ✦ La présence d'un acteur proposant des solutions de financement à la création d'entreprises au sein du consortium ;
- ✦ Un rayonnement local et des partenariats solides avec notamment les membres de Cap Créa ;
- ✦ Un historique et bilan d'impact de l'opérateur sur la cible QPV.

Modalités de sélection

Une première phase de présélection aura lieu afin de vérifier les critères d'éligibilité. Les réponses qui ne respectent pas ces critères seront écartées. Les projets retenus seront instruits et ensuite transmis au comité d'engagement de Bpifrance.

Des auditions et échanges avec les opérateurs pourront être organisés dans le cadre de l'instruction de la demande de financement.

Le comité d'engagement de Bpifrance désignera les projets bénéficiaires et les montants accordés.

Un avis consultatif sera demandé au Conseils Régionaux sur la qualité des offres proposées et leur adéquation avec l'écosystème régional.

Il pourra assortir ces décisions de recommandations et de conditions dans lesquelles le soutien est apporté (notamment, jalons et durée, conditions impératives de mise en œuvre, montants financiers, nature des engagements à prendre, etc.).

Modalités de dépôts des candidatures

Le dépôt des demandes est totalement dématérialisé via la plateforme Démarches Simplifiées :

Calendrier

11 avril 2024	Ouverture de l'appel à candidature
----------------------	------------------------------------

31 mai 2024	Clôture de l'appel à candidature
--------------------	----------------------------------

septembre 2024	Annonce des lauréats
-----------------------	----------------------

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en regard des capacités opérationnelles de Bpifrance.

ENTREPRENEURIAT quartiers2030

POUR TOUTE QUESTION OU RENSEIGNEMENT :

**Radedda Kerboudj – Responsable du domaine
Taskforce Entrepreneuriat & Territoires**
radeda.kerboudj@bpifrance.fr

**Antoine Jacob – Chargé de développement
Pôle Animation des Réseaux**
antoine.jacob@bpifrance.fr